



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 14661

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur le rapport annuel de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ZUS) pour l'année 2012. D'après ce rapport, le sentiment d'insécurité est globalement plus répandu chez les femmes que chez les hommes. Cependant, il est encore plus fréquent chez les femmes vivant en ZUS qu'en dehors. La proportion de femmes déclarant être personnellement victimes d'agression y est plus élevée que la proportion d'hommes. Les problèmes de délinquance, d'incivilité ou d'image du quartier préoccupent davantage les femmes habitant en ZUS que les hommes, autant d'éléments supplémentaires pouvant alimenter le sentiment d'insécurité au domicile ou dans le quartier. Il lui demande de rappeler les mesures du Gouvernement luttant contre l'inégalité hommes-femmes.

Texte de la réponse

L'amélioration de la sécurité des femmes dans leur quartier passe notamment par les marches exploratoires qui valorisent l'expertise d'usage des femmes. Les marches exploratoires de femmes sont des enquêtes de terrain conduites, en lien avec les instances locales concernées, par des groupes de femmes résidant dans le quartier. Concrètement, il s'agit d'explorer, par petits groupes, un site pour en évaluer les atouts et les faiblesses. Suite à ce diagnostic, les participants élaborent des propositions qui sont soumises aux autorités locales. En impliquant les habitants, et plus particulièrement les femmes, qui sont les plus exposées aux violences sur la voie publique, ces marches sont un exemple de participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie. Les marches exploratoires de femmes ont été expérimentées pour la première fois en France dans les quartiers prioritaires (Paris, Arcueil, Lille, Dreux, Drancy ou encore Troyes). Cette démarche innovante, qui contribue à l'appropriation de l'espace public par les femmes a été mise en avant par le Comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre dernier. A cette occasion, le Gouvernement a acté l'expérimentation avec des municipalités volontaires, dans le prolongement des marches exploratoires de la création d'une plateforme permettant de géolocaliser les points noirs dans l'espace public à partir d'un signalement réalisé par téléphone. Par ailleurs, le ministre délégué à la ville, François Lamy, a décidé de généraliser l'expérimentation de marches exploratoires et vient de faire publier un guide méthodologique qui détaille la démarche ainsi que les conditions de sa mise en oeuvre et de sa réussite. La promotion des marches exploratoires dans tous les quartiers est l'une des mesures décidées par le comité interministériel des villes du 19 février 2013 (décision 14). Par ailleurs, la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes constituent une priorité gouvernementale. Cette orientation prend en compte les différentes formes de violences intrafamiliales au sein de la sphère privée (violences conjugales, violences à l'encontre des enfants, mais également des ascendants, mutilations sexuelles féminines), ainsi que les violences faites aux femmes au sein de l'espace public, que celles-ci soient d'ordre physique, à caractère sexiste ou sexuel, psychologique ou économique. En 2013, 5 M€ financeront au titre de la prévention de la délinquance ces actions locales elles seront privilégiées dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires (ZSP). L'objectif au niveau national est de consacrer globalement au moins 75 % du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) hors vidéo protection à des

actions de prévention de la délinquance dans ces territoires prioritaires). Un soutien particulier sera apporté aux quatre catégories d'actions suivantes : - actions en direction des victimes (prise en charge matérielle, psychologique et juridique des victimes, hébergement des femmes, traitement particulier des enfants victimes directes ou témoins) ; - actions en direction des auteurs (éloignement du conjoint violent, prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social) ; - actions de prévention des violences et d'éducation à l'égalité (communication, campagnes de sensibilisation, interventions en milieu scolaire) ; - actions de sensibilisation et de formation conjointe des professionnels concernés (police, gendarmerie, travailleurs sociaux, enseignants, personnels des champs judiciaire et sanitaire). Les intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats et gendarmeries ainsi que les postes de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple constituent également des dispositifs prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14661

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7653

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3105